Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260651I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
30/04/2026

Date de l'affichage
30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 36
Représentés : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents
Mme Lucie ALAIMO, M. Bruno BERNASCONI, M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Jocelyn BRAYET, Mme SYLVIE BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Gilles COLLET, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANÇA, M. Clément GILET, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Farid MEBARKI, Mme Lisette MILLET, Mme Michèle MONAVON, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Virginie NONONE, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, M. Arnaud POMMIER, Mme Sylvie PROCHILO, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Julien BOUDET donne pouvoir à Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Yannick GUILLO donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Nolwenn LE BOUTER donne pouvoir à Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Damien QUESNEL donne pouvoir à M. Arnaud POMMIER,

Absent(s)
M. Fabrice HOULIER, M. Vincent TILLARD

2026-065 OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID77 »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D01202606510-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026 I

Séance du jeudi 7 mai 2026

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n°2019/25-15 du 21 mars 2019 portant adhésion au groupement d'intérêt public « ID77 » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale en date du 3 décembre 2018, qui prévoit en son article 16.1, la désignation d'un représentant à l'assemblée générale choisi parmi les membres de leur organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil communautaire et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter l'intercommunalité au sein de l'assemblée générale d'ID 77 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :
Désigne Monsieur Jocelyn BRAYET comme représentant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

ARTICLE DEUX :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 14 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE